

ASSOCIATION SAUVEGARDONS
LES COTEAUX DE MAREIL
31 rue des Bigaudes
78750 Mareil-Marly
contact@coteaux-mareil.fr
06.60.58.65.20



Contribution au SDRIF-E

Mareil-Marly, le 10 février 2024

Madame, Monsieur,

Ma première observation en tant que président de l'association Sauvegardons les coteaux de Mareil, géographe et cartographe de formation, c'est l'échelle retenue pour la cartographie du SDRIF-E qui rend peu précis les éléments qui s'y trouvent. C'est d'autant plus regrettable que ces éléments graphiques sont censés être opposables juridiquement. Nous pourrions penser que ce choix s'est fait dans le but de permettre plus de liberté d'interprétation et ainsi de limiter les risques de recours ! D'autre part, les orientations du SDRIF-E ne sont, après analyse des documents, pas assez prescriptives pour être respectées.

LA ZONE N DE MAREIL-MARLY SOUS-REPRÉSENTÉE :

Malgré l'échelle de la cartographie rendant les éléments peu précis, notre association observe que seulement moins de la moitié (environ 15 ha) de la zone N de la commune de Mareil-Marly est considéré comme étant une armature verte à sanctuariser, correspondant globalement au secteur dénommé « Les Égarés ». **Nous demandons, et c'est là notre principale revendication, que l'ensemble de la zone N du PLU de Mareil-Marly soit considéré comme une armature verte à sanctuariser, en priorité au titre d'espace naturel** compte tenu des espèces protégées variées présentes dans l'ensemble de cette zone N (voir annexe jointe) et donc du réservoir de biodiversité que cela représente. Il nous semble important de le préciser, car la définition d'armature verte dans le SDRIF-E est à notre sens un fourre-tout où l'on mélange espaces agricoles, naturels et forestiers. Il est bien entendu qu'un espace agricole ou naturel n'a pas les mêmes objectifs en termes de biodiversité ! Les deux peuvent cependant cohabiter pourvu que des haies libres structurantes puissent subsister en nombre important (bocage) et que les exploitants agricoles n'utilisent pas de produits phytosanitaires. Malheureusement aucun règlement ne peut obliger un exploitant à travailler en agriculture bio ou raisonnée au sein d'une commune. Rappelons que la zone N de Mareil-Marly comporte un corridor écologique inscrit dans le PLU communal allant de la forêt jusqu'à l'extrémité de cette zone située rue des Bigaudes. Nous ne pouvons pas imaginer qu'il ne soit pas pris en compte pour le SDRIF-E !

Nous souhaitons que l'armature verte constituée par l'ensemble des zones classées N de la région Île-de-France soit inscrite dans les orientations réglementaires du SDRIF-E. Bien que nous ne connaissions pas l'ampleur du phénomène de sous-représentation et de mauvaise prise en compte des zones N dans notre région francilienne, cela ne peut qu'améliorer l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN). Rappelons que le SDRIF-E fixe une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces de 20 % par décennie, or cet objectif ne permet donc pas d'atteindre la réduction d'artificialisation de 50 % fixé par l'État en 2030 ! Par ailleurs la trajectoire ZAN de la région ne tient pas compte de l'artificialisation des projets de l'État qui représentent 25 % de la consommation foncière totale prévue. Nous estimons qu'il y a donc une ambition à revoir sérieusement concernant la réduction de l'artificialisation en région Île-de-France. Nous estimons que nos demandes pour Mareil-Marly et plus largement pour la région Île-de-France sont totalement compatibles avec le chapitre 1 « Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens » des orientations réglementaires du SDRIF-E, que nous ne détaillerons pas ici et que nous vous invitons à relire.

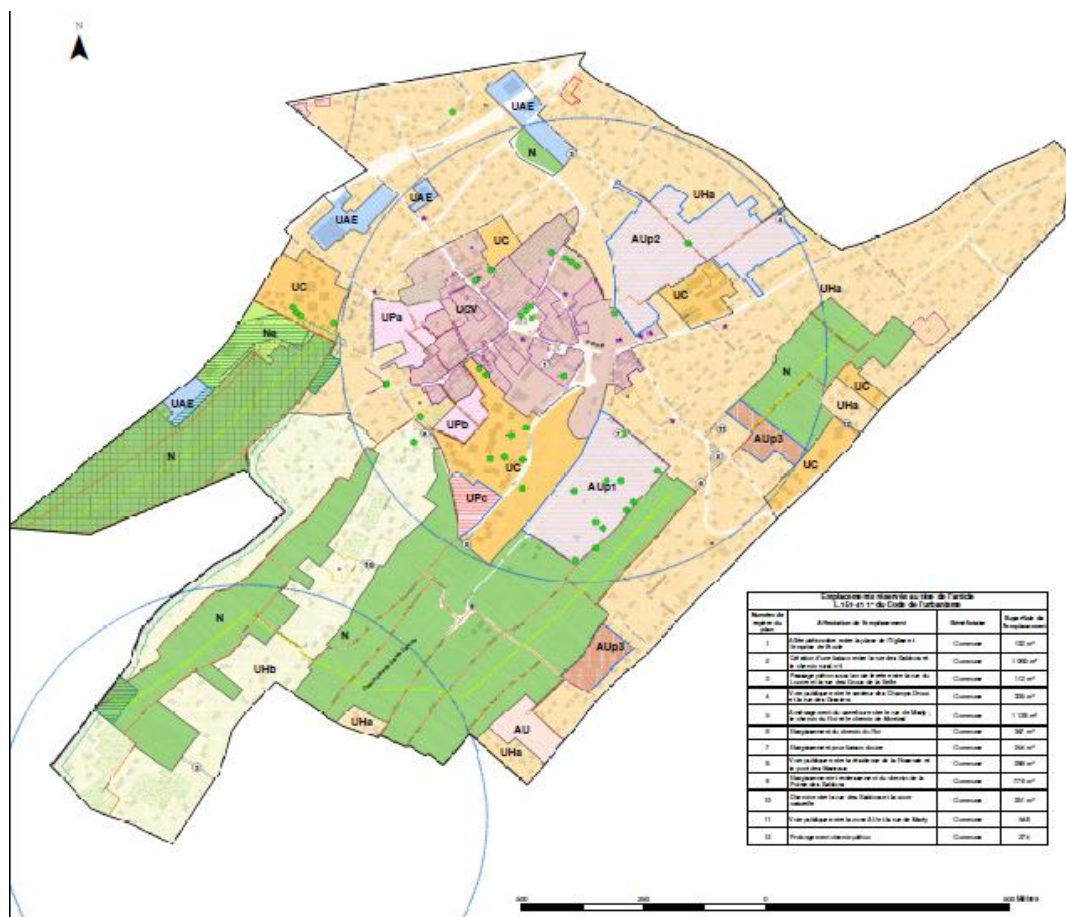


Ci-dessus la représentation actuelle de Mareil-Marly sur la carte du SDRIF-E « Placer la nature au cœur du développement régional ». On y voit une sorte de carré correspondant globalement au secteur dit des « Égarés » considéré comme lieu à sanctuariser dans l'armature verte. Un trait représente le renforcement de la liaison entre ce secteur et la forêt de Marly. Pour notre association, cette représentation est tronquée et très insuffisante compte tenu de la réalité représentée par la zone N du PLU de Mareil-Marly. Le SDRIF-E, à vocation largement environnementale, doit selon nous intégrer l'ensemble de la zone N de la commune. Au passage, la trame bleue constituée par le ru des Marivaux a été ajoutée par

nos soins sur la carte ci-dessous. On pourrait même évoquer la trame turquoise compte tenu des amphibiens qui résident autour de ce ru. Les couloirs écologiques indispensables à la préservation de la biodiversité doivent être pris en compte. **Nous demandons donc la modification de la cartographie du SDRIF-E avec la représentation cartographique suivante :**



Ci-dessous et pour information, le PLU actuel de Mareil-Marly :



LE LOGEMENT AVEC LE RESPECT DE LA LOI SRU, L'AUTRE PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE A MAREIL-MARLY :

La zone N dans le PLU de Mareil-Marly représente 33 hectares. À l'origine elle aurait pu s'étendre sur 46 hectares, mais 13 hectares ont été conservés en zone AU, avec des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de respecter la loi SRU. Nous regrettons ce choix d'utiliser ces espaces naturels et essentiellement boisés en dénaturant ces espaces et en artificialisant 10 hectares par des bâtiments. **Cela est contraire à toutes les prescriptions en matière d'étalement urbain, d'environnement avec tous les bénéfices que peuvent apporter ces espaces boisés (biodiversité, ombre et fraîcheur en été, captation de CO², évapotranspiration, etc.), de risque d'inondation en aval de Mareil-Marly sur le ru de l'Étang-la-Ville** par ruissellement et engorgement des réseaux d'assainissement. La conservation des habitats naturels constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité afin d'éviter qu'ils continuent à être dégradés, détruits et fragmentés par les pressions liées aux activités humaines. Deux projets au sein de ces OAP approchent de la délivrance du permis de construire, pour les autres il est encore possible de faire marche arrière ou au pire de les modifier drastiquement. Dans un SDRIF-E idéal, le zéro artificialisation brute (ZAB), hors infrastructures de transport, devrait être la règle. Le logement est à la base de toutes les autres artificialisations par la demande d'équipements et services qu'il entraîne par ailleurs. La région Île-de-France arrive cependant à créer une demande de logement pour rentabiliser un équipement de transport, ce qui est le cas à Mareil-Marly avec le Tram 13 ! Les espaces naturels ne doivent pas être les grands perdants de cette politique.

Comment faire du logement sans utiliser d'espaces naturels ?

Pour nous ce choix de l'utilisation d'espaces naturels et boisés se fait par facilité et économie financière. Malheureusement la valeur financière des espaces naturels est sous considérée au regard des services rendus à l'ensemble de la population et du vivant en général. Les objectifs de 70 000 logements par an nous paraissent démesurés avec 50 000 nouveaux arrivants par an en Île-de-France, autant que les règles sans nuances de la loi SRU. Rappelons que le département des Yvelines a perdu des habitants ces dernières années.

Selon nous, il existe 3 axes principaux à suivre pour épargner les espaces naturels reconnus ou non, tout en respectant la loi SRU :

-> Rendre utilisables les 400 000 logements vacants de la région Île-de-France par des mécanismes incitatifs.

-> Transformer les 4,3 millions de m² de bureaux vides en logements. Prévoir par ailleurs que les futurs bureaux soient transformables facilement en logements. Avec une moyenne de 60m² en surface pour les appartements, ces 4,3 millions de m² permettraient de faire plus de 71600 logements, et pour beaucoup dans des quartiers plutôt privilégiés de la proche banlieue parisienne, avec une offre de transports publics importante ! Entre 2018 et 2020, seulement 110 000 m² de bureaux sont devenus des logements. Rappelons que le béton

dans l'immobilier représente 50 % de l'empreinte carbone à l'échelle mondiale. Des locaux d'activités, garages, grands magasins, lieux dédiés à l'enseignement supérieur ou anciens locaux de La Poste peuvent aussi potentiellement changer de destination. Malheureusement les bureaux sont une source de profit plus importante pour les communes, par le biais de la taxe foncière, alors que l'habitat demande davantage d'investissements en matière de services et d'équipements. Il faudrait donc mettre en place un mécanisme incitatif fiscalement pour favoriser la transformation en logements des bureaux et autres locaux d'activités.

-> Reconstruire la ville sur la ville. Des communes sans foncier disponible arrivent en Île-de-France à construire du logement afin de respecter la loi SRU, par la destruction de vieux bâtiments, voire même d'ensembles pavillonnaires. La densification du tissu urbain existant est la solution contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols à outrance.

Pour toutes ces opérations, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), bras armé de la loi SRU au sein de la région Île-de-France, a son rôle à jouer. Rappelons qu'elle a pour mission d'acheter des terrains pour les revendre aux promoteurs immobiliers, cela sans faire de plus-value. Pour les communes déficitaires et carencées, où la loi définit 30% de logements sociaux minimum dans chaque programme collectif, l'EPFIF renforce son accompagnement. Au-delà des actions de maîtrise foncière sur des sites déjà identifiés, l'EPFIF maintient une stratégie de veille afin de saisir des opportunités foncières. L'EPFIF indique dans son Programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 contribuer à l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN), à l'amélioration de la biodiversité et au développement de la nature en ville ! C'est-à-dire tout le contraire de ce qui est prévu réellement pour notre commune de Mareil-Marly ! L'artificialisation, plus rentable que d'autres solutions, par le bétonnage de 10 hectares de friches arborées ne semble pas soucier encore l'EPFIF, pas plus que l'abattage de très nombreux arbres ! **Il est grand temps que l'EPFIF, organisme de la région Ile-de-France, applique ses objectifs environnementaux !**

Solibail, solution d'avenir ?

Solibail permet à un propriétaire de louer son bien à une association agréée pour y loger une famille aux revenus modestes, par l'intermédiaire d'un contrat de location sécurisé par l'État. C'est l'association agréée qui verse le loyer au propriétaire et qui garantit le bon entretien du logement. Les avantages pour le propriétaire sont nombreux. L'association assure la sécurité du paiement des loyers et des charges, sans risque d'impayés, sans vacance, ni souci de gestion au quotidien. Le montant du loyer est aligné sur les prix du marché, mais n'est par contre pas fixé par le propriétaire. Les conditions financières proposées pour la location du bien sont définies en fonction du loyer moyen du secteur géographique.

L'association gestionnaire assure la remise en état gratuite du logement avant de vous le restituer (hors vétusté normale et conformément à l'état des lieux d'entrée). Elle effectue en outre l'ensemble des travaux d'entretien incombant aux locataires pendant la durée du bail. À l'issue du contrat de bail de 3 ans minimum, le propriétaire peut, s'il le souhaite, récupérer son logement. Si l'occupant refuse de libérer le logement à la restitution, l'association

gestionnaire engage une procédure contentieuse et les frais relatifs sont pris en charge par le dispositif. Le propriétaire perçoit des indemnités journalières d'occupation à l'issue du préavis.

Tant que le logement est sous contrat Solibail, le propriétaire touche les loyers, que celui-ci soit occupé ou non. L'association agréée en charge du bien immobilier assure un suivi et une gestion personnalisée du logement, sans frais pour le propriétaire. Elle accompagne au quotidien les ménages logés et veille à une occupation tranquille du logement.

Le propriétaire du logement bénéficie de déductions fiscales jusqu'à 70% des revenus locatifs dans les zones géographiques tendues, ce qui est notre cas à Mareil-Marly. Mettre un logement à disposition d'une association agréée sous contrat Solibail, c'est contribuer à l'inclusion par le logement des personnes aux revenus les plus modestes. C'est aussi un moyen de faire entrer du logement comptabilisé dans les objectifs de la loi SRU. On se demande alors s'il ne serait pas judicieux de pouvoir préempter les logements en location sur le marché immobilier dans les communes qui n'ont pas atteint l'objectif de 25% de logements sociaux et d'imposer alors aux propriétaires ce type de location ? En plus cela encouragerait la mixité sociale. Voilà une mission qui pourrait concerner l'EPFIF ! En attendant, propriétaires et locataires semblent tous ravis de ce dispositif facultatif et pas assez connu.

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de cette contribution que j'espère utile à l'amélioration du SDRIF-E pour Mareil-Marly, la région Île-de-France et l'ensemble de ses habitants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Cyril CHAUPLANNAZ
Président de l'ASCM

www.coteaux-mareil.fr



ANNEXE :

« Répertoire des espèces 2023 »



« RÉPERTOIRE DES ESPÈCES »

un outil d'aide à la décision

1^{er} octobre 2023

Première édition

**Association « Sauvegardons les coteaux de Mareil »,
31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly**

La démarche :

L'idée de créer un répertoire des espèces protégées et menacées de Mareil-Marly m'est venue après un rendez-vous au mois de juin 2023 avec Dominique Lafon, maire de la commune, et Sophie Garcia, adjointe chargée de l'environnement. Ce rendez-vous concernait principalement le projet de transformation de terrains en friche de notre zone N en terrains agricoles. On m'a assuré que ces projets seront réalisés avec une attention particulière pour l'environnement, et à priori avec notre participation. Je leur ai indiqué les zones qui sont à mon sens plus sensibles que d'autres dans notre zone N. De toute évidence, sans Atlas de la biodiversité communale (ABC), nos élus manquent d'informations jusqu'à présent concernant la géographie de notre biodiversité. De ce constat est venue l'idée d'un référencement avec la situation géographique des espèces protégées, voire menacées pour certaines, pouvant constituer un outil important pour prendre des décisions en l'absence d'un Atlas de la biodiversité (ABC). Malgré tout, il s'agit d'un inventaire incomplet.

Cédric Leclercq a pu observer et référencer de façon assez complète les espèces animales présentes dans les secteurs des Égarés, de la Tournelle et de la Châtaigneraie, sans s'attarder sur les espèces protégées les plus courantes. Ces secteurs ont l'avantage d'avoir des situations écologiques différentes et complémentaires. De plus, l'accès à des points d'eau dans ces zones ou à proximité est essentiel à la survie de nombreuses espèces. Pour les autres secteurs, Cédric n'a pas eu vraiment le temps de s'en occuper. Il faut dire que pour réaliser une étude complète il a dû se camoufler et observer pendant des heures, à des moments différents de la journée. Pour les autres secteurs, il s'agit d'observations personnelles réalisées avec moins de patience, mais non moins sérieuses, au printemps de l'année 2022. La différence c'est que le repérage est plus superficiel. Des espèces échappent forcément aux observations plus rapides, et géographiquement elles sont souvent limitées aux sentes et à leurs abords immédiats. Les zones explorées concernent principalement des secteurs ayant des projets inscrits dans les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation). Il y a donc encore un gros travail d'observation pour référencer toutes les espèces animales protégées de Mareil-Marly. La mise en place d'un Atlas de la biodiversité (ABC) aurait tout son sens. Concernant les espèces végétales, Cédric et moi-même avons moins travaillé le sujet ! Heureusement une application a révolutionné le référencement des espèces végétales : [Pl@ntNet](https://pl@ntnet.fr/).

Cyril Chauplannaz
président de l'ASCM

- CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET MENACÉES -

Il s'agit d'un repérage des espèces protégées et menacées à Mareil-Marly (hors forêt), ou simplement utiles en ce qui concerne par exemple le renard. Un repérage généralement dans leur lieu d'habitat ou à proximité en ce qui concerne les animaux, possiblement plus éloignés en ce qui concerne certains rapaces diurnes.

Pour les plantes, il s'agit uniquement des informations de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel), très complètes grâce à de nombreuses sources, dont Pl@antNet. Ces observations sont disponibles sur le site OpenObs de l'INPN.

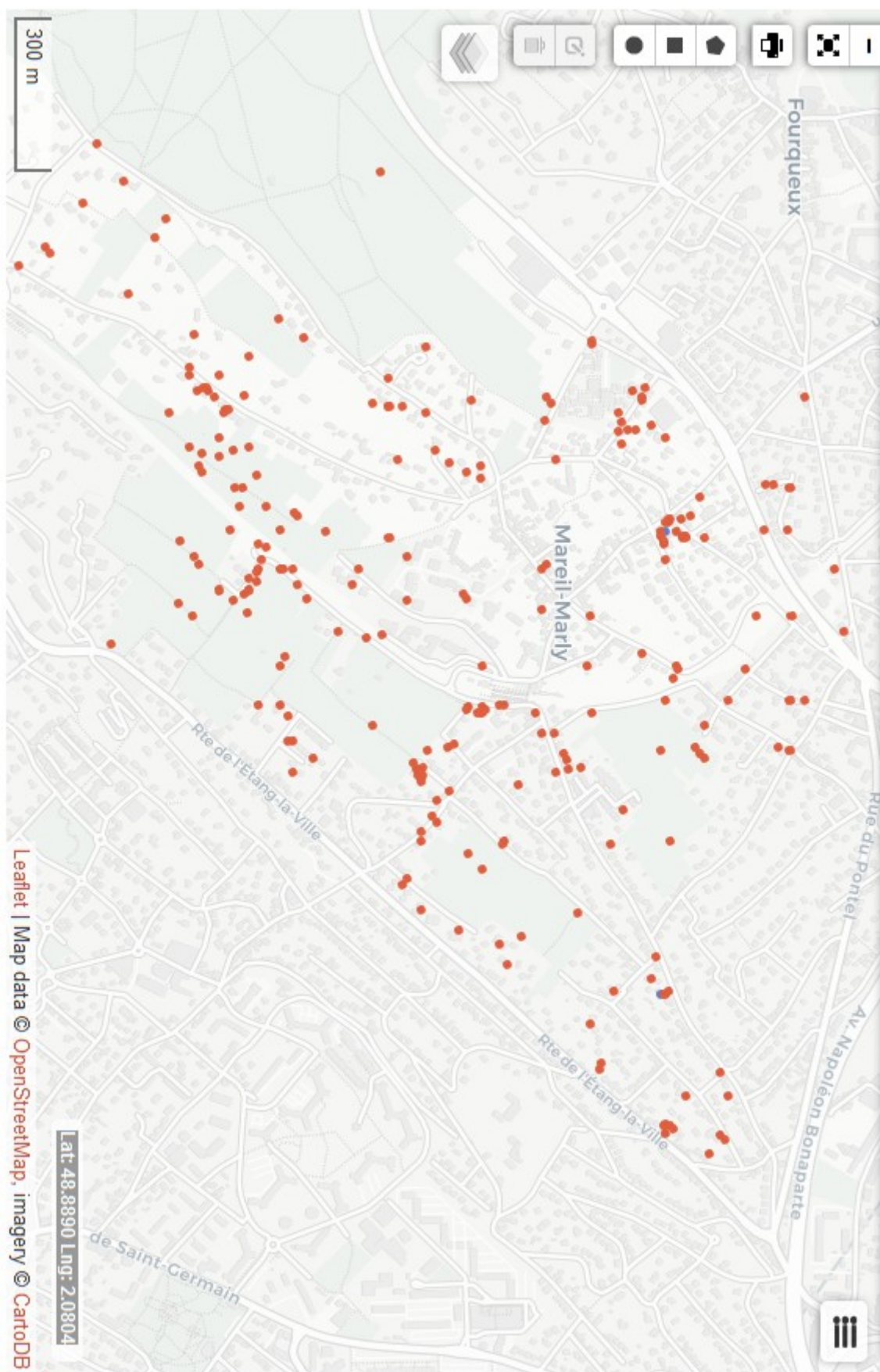
Le site DeterminObs de l'INPN permet quant à lui d'accéder à une cartographie plus complète contenant de façon exhaustive les animaux. Malheureusement en panne depuis juillet dernier, il devrait être de nouveau en service début 2024.

Cette cartographie non exhaustive réalisée par nos soins est répartie en cinq parties :

- Les oiseaux (hors rapaces)
- Les rapaces diurnes et nocturnes
- Les amphibiens et reptiles
- Les mammifères
- Les espèces végétales







Ci-dessus, carte des espèces végétales protégées et menacées répertoriées à Mareil-Marly de l'an 2000 à 2023 (source OpenObs_INPN)

- NOS RECOMMANDATIONS -

> La préservation des espèces protégées et menacées dans la zone N à Mareil-Marly tient essentiellement à la préservation du milieu. Les friches sont un élément fondamental de cette biodiversité. De nombreuses espèces en sont dépendantes. Par exemple des espèces d'oiseaux, aujourd'hui en déclin, nichent dans des espaces buissonnant en faible hauteur, à l'abri du dérangement des humains et des prédateurs. Les friches sont des réservoirs de biodiversité. Sous-étudiées, mal cartographiées et souvent méprisées, les friches donnent asile à une prodigieuse diversité d'espèces végétales et animales en milieu urbain.

Non seulement il s'agit de réservoirs de biodiversités très intéressants, mais elles permettent aussi des connexions écologiques entre les territoires, notamment des trames vertes et bleues. Ces corridors de biodiversité permettent aux animaux des villes, insectes, oiseaux et mammifères, de se déplacer en fonction de leurs besoins. Lorsqu'une friche est réaménagée sans tenir compte de ces enjeux, la continuité écologique n'est donc plus assurée. La protection des friches le long de toutes les sentes sur une bande suffisamment large est pour nous un minimum écologique. Il convient même de créer des haies libres et naturelles le long des sentes, là où les friches arborées sont absentes et les terrains sont non cultivés à ce jour, y compris le long du corridor écologique hors zone N. En France, 70 % des haies libres et naturelles ont disparu depuis 1950, favorisant ainsi le déclin de nombreuses espèces.

Par ailleurs tous les arbres de hautes tiges (plus de 7 mètres) méritent d'être protégés en zone N pour l'ensemble de la faune qu'ils accueillent, à commencer par une grande variété d'oiseaux.

> L'autre élément important de notre zone N à protéger est la trame bleue assurée essentiellement par l'ensemble de ru des Marivaux, dont ses bassines et son lavoir qui sont utiles à de nombreuses espèces. Avec la présence de nos amphibiens (salamandres tachetées et tritons palmés), on peut même évoquer la trame turquoise. La trame turquoise constitue un sous-ensemble opérationnel à l'interface des trames vertes et bleues. Ce concept technique a été créé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour définir l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide.

Ainsi, la trame turquoise lie des ensembles d'habitats nécessaires au bon accomplissement des cycles biologiques des espèces liées à l'eau et leur permet de circuler entre les différents habitats de vie (habitat de reproduction, d'alimentation, d'hivernage, de repos, etc.). Elle est composée d'espaces naturels aquatiques, humides et secs (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies et forêts alluviales, etc.), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, ripisylves, bosquets, etc.).

> La protection et l'aide aux hirondelles et martinets, avec en particulier l'installation de nids en hauteur sur les bâtiments, devraient être une priorité. Si l'on peut évoquer le fait que ces oiseaux peuvent possiblement avoir une action positive face à la prolifération des perruches à collier, ils sont d'un grand intérêt pour la lutte contre les moustiques. Des moustiques qui avec le réchauffement climatique risquent d'être porteurs de plus en plus de maladies tropicales sous nos latitudes. Un risque sanitaire à considérer donc. Une hirondelle ou un martinet peut avaler entre 1000 et 3000 insectes par jour (or guêpes et abeilles).

> Inciter les propriétaire de chiens à les tenir en laisse dans la zone N. Le dérangement occasionné par ces animaux à la faune et à la flore est non négligeable.

- LES ESPÈCES ENVAHISSANTES -

Il y aurait à Mareil-Marly 7 espèces envahissantes. Nous estimons à ce jour qu'il y en a 2 qui posent véritablement problème dans nos coteaux de Mareil. Il s'agit du sanglier et de la perruche à collier.

LE SANGLIER :

Cet animal a trouvé dans nos coteaux le gîte et le couvert ! Très malin, il arrive à s'adapter à de nombreuses situations, notamment à se nourrir très facilement, à se cacher, à fuir souvent les chasseurs. Il pose des problèmes par ses dégradations, qui peuvent également atteindre la flore protégée, ainsi que certains animaux comme les amphibiens.

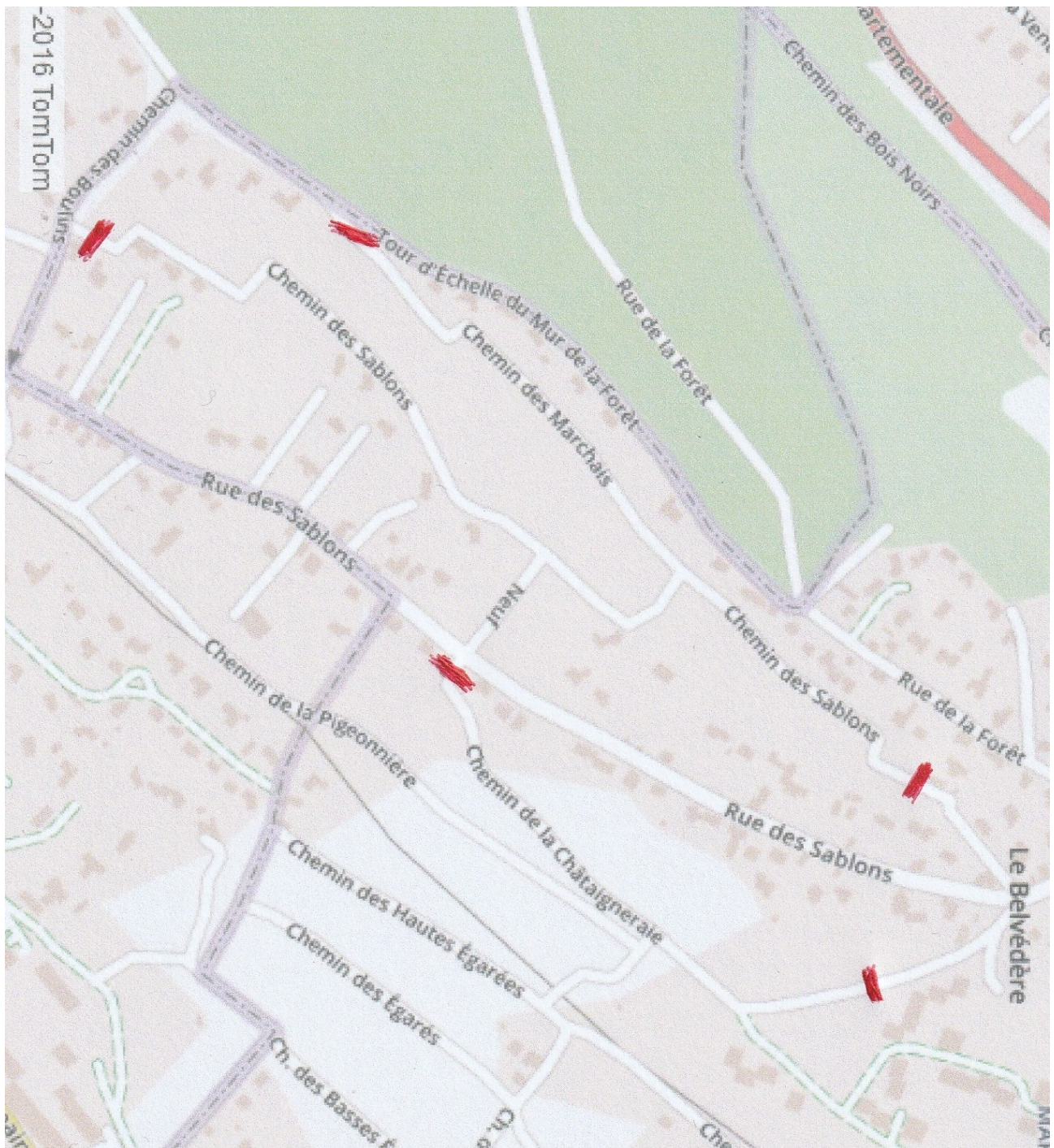
Nous estimons que le développement de terres agricoles dans nos coteaux risque de rendre encore plus intéressants nos coteaux pour les sangliers, et de favoriser ainsi leur nombre.

Le recours systématique aux opérations de chasse nous apparaît néfaste pour plusieurs raisons. Pour commencer, le piétinement de chasseurs dans des zones qui le sont rarement peut altérer la présence d'espèces fragiles, tels que les amphibiens ou des plantes. Ensuite, les tirs peuvent déranger par leurs bruits de nombreuses espèces.

Venant de la forêt, nous préconisons la mise en place de dispositifs préventifs pour bloquer les déplacements des sangliers. Les accès à nos coteaux depuis la forêt restent à priori limités. Pour cela il peut être envisagé la pose de solides portillons à ressorts s'ouvrant vers l'extérieur des coteaux, ou éventuellement de tourniquets. Ces dispositifs doivent pouvoir laisser passer les animaux plus petits que les sangliers, à priori par les côtés, pour ne pas entraver les continuités écologiques.

Les accès pouvant faire l'objet de ce dispositif, car malheureusement d'autres ne s'y prêtent pas, sont l'accès au Chemin des Marchais depuis la route du Tour d'Échelle, l'accès au Chemin des sablons depuis le Chemin des Boulins, l'accès au chemin de la Châtaigneraie depuis la rue des Sablons, les deux accès aux coteaux depuis le secteur du Belvédère. Cela représente donc potentiellement 5 points à contrôler pour limiter le risque d'accès à nos coteaux par le sanglier, et tout autre grand gibier dont la présence dans un milieu naturel urbain n'est pas indispensable. Au-delà, ces espèces peuvent facilement être porteuses de tiques pouvant véhiculer des maladies graves, dont celle de Lyme. Ce risque sanitaire en milieu urbain ne doit pas être négligé. La densité de la végétation n'est pas concernée, mais plutôt le nombre d'animaux en circulation et le type de végétation qu'ils affectionnent pour se nourrir. Par exemple, si des sangliers

s'intéressent régulièrement à des pommiers, il y a de grandes chances pour que des tiques s'y trouvent.



Ci-dessus, cartographie des points pouvant faire l'objet d'une limite d'accès pour le sanglier et toute autre espèce de gibier.

LES PERRUCHES À COLLIER :

Elles sont désormais partout en Île-de-France, estimées à plus de 10000. Même si elles étaient classées par les autorités « nuisibles » en Île-de-France, il serait très difficile d'en venir à bout. Pour l'instant, seule la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » a classé ces perruches en nuisible.

Elles arrivent à survivre dans nos contrées grâce à un climat suffisamment doux en hiver, et la possibilité de se nourrir en toute saison. Toutes sortent de fruits, baies et graines à la belle saison, et des choix plus limités en hiver où elles trouvent de quoi se nourrir principalement dans les résineux.

Elles occupent malheureusement, et c'est là le principal problème, des habitats situés dans le creux des arbres habituellement occupés par des oiseaux endémiques ou des écureuils.

Seuls les rapaces arrivent à se faire respecter.

Par observation, les perruches à collier semblent dérangées par le cri strident et la vitesse des martinets noirs et des hirondelles. Favoriser la présence de ces espèces peut sembler utile.

Il convient de rappeler à la population d'éviter le nourrissage volontaire des perruches à collier.

- ANNEXE -

LA LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET MENACÉES DE L'ASCM À MAREIL-MARLY

(= 23 espèces)

LA LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET MENACÉES DE L'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) À MAREIL-MARLY

(= 36 espèces protégées et 12 menacées)

LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET MENACÉES REPÉRÉES PAR L'ASCM :

Description et ce qu'il faut faire pour les protéger	Statut officiel INPN en Île-de- France	Statut à Mareil mesuré par l'A.S.C.M
Le Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Il est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Nous l'avons classé au niveau supérieur de préoccupation localement compte tenu de sa rareté et de sa localisation. Les plantes herbacées lui fournissent un régime alimentaire diversifié : pissenlit, armoise, chénopodes, séneçon, etc. Enfin, il apprécie particulièrement les bourgeons de divers arbustes fruitiers comme les pruniers, les abricotiers, les cerisiers, etc. C'est en mars et en avril que le Bouvreuil pivoine nidifie. Le nid est situé entre un et deux mètres de hauteur sur les branches horizontales d'un résineux ou d'un épineux. L'inquiétude provient surtout de sa présence sur l'OAP 1 _ Les Champs Droux, côté rue des Gravières. INPN*>espèce protégée/espèce menacée/espèce déterminante ZNIEFF	VU vulnérable	EN en danger
Le faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Il est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Il vit principalement en lisière de forêt et de bois. Nous l'avons classé au niveau supérieur de préoccupation localement compte tenu de sa rareté. Pour le préserver, il faut conserver les espaces boisés, mais aussi les zones lui permettant de chasser qui sont à découvert. Il a été vu notamment régulièrement près du champ qui borde la route de l'Etang-la-Ville à l'extrémité de la commune. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	NT quasi menacée	EN en danger
La mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Elle vit principalement en zone boisée. Les friches des coteaux lui conviennent très bien. Nous l'avons classé au niveau supérieur de préoccupation localement compte tenu de sa rareté. Et c'est d'autant plus inquiétant qu'elle est repérée sur le secteur de l'AOP 4 _ Les Bigaudes.	NT quasi menacée	EN en danger

INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF		
L'accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Elle vit principalement en zone boisée. Les friches des coteaux lui conviennent très bien. Nous l'avons classé au niveau supérieur de préoccupation localement compte tenu de sa rareté. Et c'est d'autant plus inquiétant qu'elle est repérée sur le secteur de l'AOP 2 _ Les Violettes. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	NT quasi menacée	EN en danger
La salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>). Cette espèce est présente sur la liste rouge des amphibiens de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Cet amphibien a besoin d'eau pour la reproduction et vit à l'abri dans les bois le reste du temps, sous des pierres ou de vieilles branches au sol. Elle est chez nous en danger, car les lieux de reproduction sont peu nombreux et concentrés sur la partie haute du ru des Marivaux, et les lieux de vie peuvent être dérangés régulièrement. Les populations estimées sont faibles. Les risques pour elles sont nombreux avec le piétinement des humains, des sangliers, des chasseurs de sangliers, avec la curiosité des chiens et des chats, avec le défrichement et l'entretien de la végétation, la circulation (certes faible) des automobiles, le traitement chimique des voies SNCF. Il y a beaucoup à faire pour pérenniser l'espèce. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	EN en danger
L'épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Elle vit dans les zones boisées et a besoin d'espaces ouverts pour chasser. Cet oiseau a été vu notamment régulièrement près du champ qui borde la route de l'Etang-la-Ville à l'extrémité de la commune. Nous l'avons classé en danger localement, car les populations estimées sont faibles. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	EN en danger
L'orvet (<i>Anguis</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des reptiles de France et d'Île-de-France depuis 2015. Elle est aussi sur la liste rouge européenne de l'UICN* depuis 2009. Nous l'avons classé en danger localement, car il n'a été aperçu qu'une seule fois, dans le secteur de l'OAP 1_Les Champs Droux. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	EN en danger
Le triton palmé ou helvétique (<i>Lissotriton helveticus</i>). Cette espèce est présente sur la liste rouge	LC	VU

des amphibiens de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Cet amphibien passe beaucoup de temps dans l'eau. Nous le classons en vulnérable sur la commune, car il reste dépendant de la présence d'eau. Il reste cependant un peu moins fragile que la Salamandre tachetée localement. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	préoccupation mineure	vulnérable
La chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>). Ce rapace nocturne est sur la liste rouge des oiseaux de France de France et d'Île-de-France. Il est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce est bien présente à Mareil, mais reste dépendante de nombreux facteurs comme l'habitat et l'offre de nourriture. Pour préserver l'espèce, il faut des espaces boisés avec la présence de vieux arbres, et des secteurs plus ouverts pour lui permettre de chasser. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	VU vulnérable
La buse variable (<i>Buteo buteo</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Elle vit dans les zones boisées et apprécie des zones découvertes pour chasser. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	VU vulnérable
Le Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Elle vit dans les zones boisées avec des ouvertures (bord de chemins) et les vergers. Nous l'avons classé en "vulnérable" localement compte tenu de sa rareté. Et c'est d'autant plus inquiétant qu'elle est repérée de façon certaine sur le secteur de l'OAP 4 _ Les Bigaude et de manière plus aléatoire sur l'OAP 5 _ Le Pinché. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	DD données insuffisantes	VU vulnérable
Le Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'Observatoire régional des oiseaux communs (OROC) d'Île-de-France relève une chute de 26% des effectifs de Coucou gris sur la période 2003-2017, un chiffre supérieur au repli constaté sur le plan national. Malgré tout il n'est pas si rare sur notre commune. INPN*>espèce protégée	NT quasi menacée	NT quasi menacée
L'hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale	NT quasi menacée	NT quasi menacée

et européenne de l'UICN*. Elle est présente à notre connaissance uniquement au 12 rue de la Monjoie sur notre commune. On espère que les propriétaires actuels continueront à prendre soin et à protéger ces oiseaux d'exception ! INPN*>espèce protégée		
L'écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des mammifères continentaux de France et d'Île-de-France. Il est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. La conservation des espaces boisés avec la présence de noisetiers et de noyers est essentielle. L'invasion des perruches qui occupent des lieux de nidification de l'écureuil nous oblige à indiquer l'espèce comme quasi menacée dans nos coteaux actuellement. Un autre risque, qui ne nous concerne pas encore, est l'introduction de variétés d'écureuils en provenance de l'étranger, et qui peuvent alors prendre le dessus sur l'espèce endémique. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	NT quasi menacée
Le Pic Épeiche (<i>Dendrocopos major</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce est dépendante des espaces boisés, mais aussi du bois mort. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
Le Pic Vert (<i>Picus viridis</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce est dépendante des espaces boisés. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
Le Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce est dépendante des espaces boisés. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
La Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce, dépendante des espaces boisés, semble assez nombreuse sur notre territoire. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
Le Pouillot Vélote (<i>Phylloscopus collybita</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. Les populations restent nombreuses bien qu'en 50 ans sa population se soit réduite d'environ 30%. L'espèce, dépendante des	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure

espaces boisés, semble assez nombreuse sur notre territoire. Elle est reconnaissable à son chant qui fait 8-8... ! INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF		
Le Troglodyte Mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce, dépendante des espaces boisés, semble assez nombreuse sur notre territoire. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
La Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce, dépendante des espaces boisés, semble assez nombreuse sur notre territoire. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
Le Rouge-gorge familial (<i>Erithacus rubecula</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce, dépendante des espaces boisés, est répandue sur notre territoire. INPN*>espèce protégée/espèce déterminante ZNIEFF	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure
La mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>). Cette espèce est sur la liste rouge des oiseaux de France et d'Île-de-France. Elle est aussi sur la liste rouge mondiale et européenne de l'UICN*. L'espèce, dépendante des espaces boisés, semble répandue sur notre territoire. INPN*>espèce protégée	LC préoccupation mineure	LC préoccupation mineure



🏠 (/accueil/index) > Données et outils (/accueil/donnees-referentiels)
> Recherche de données (/accueil/recherche-de-donnees/coll-ter)
> Mareil-Marly (/collTerr/commune/choix/78367) > Liste des espèces protégées recensées

LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES RECENSÉES

POSTÉRIEUREMENT À 1950

COMMUNE : MAREIL-MARLY

Protection départementale

Pas de protection spécifique sur le territoire départemental

Protection régionale

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale



📄 Afficher

ℹ Plus

📄 Exporter

Rechercher :

📄	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Epipactis purpurata Sm.	Épipactide pourpre,Épipactis pourpre,Épipactis violacé,Épipactide violacée		 (/espece /cd_nom /96471)
	Stratiotes aloides L.	Stratiote faux aloès,Faux aloès,Aloès d'eau,Ananas d'eau		 (/espece /cd_nom /125219)

Affichées 1 à 2 de 2 lignes

Précédent

1

Suivant

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) 

 Afficher

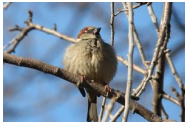
 Plus

 Exporter

Rechercher :

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Buteo buteo	Buse variable		 (/espece /cd_nom /2623)
	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		 (/espece /cd_nom /2669)
	Accipiter nisus	Épervier d'Europe		 (/espece /cd_nom /2895)
	Cuculus canorus	Coucou gris		 (/espece /cd_nom /3465)
	Strix aluco	Chouette hulotte		 (/espece /cd_nom /3518)
	Picus viridis	Pic vert,Pivert		 (/espece /cd_nom /3603)

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Dendrocopos major	Pic épeiche		 (/espece /cd_nom /3611)
	Parus major	Mésange charbonnière		 (/espece /cd_nom /3764)
	Motacilla alba	Bergeronnette grise		 (/espece /cd_nom /3941)
	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		 (/espece /cd_nom /3967)
	Prunella modularis	Accenteur mouchet		 (/espece /cd_nom /3978)
	Erithacus rubecula	Rougegorge familier		 (/espece /cd_nom /4001)
	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle		 (/espece /cd_nom /4013)
	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir		 (/espece /cd_nom /4035)

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant		 (/espece /cd_nom /4215)
	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		 (/espece /cd_nom /4257)
	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce		 (/espece /cd_nom /4280)
	Regulus regulus	Roitelet huppé		 (/espece /cd_nom /4308)
	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue, Orite à longue queue		 (/espece /cd_nom /4342)
	Passer domesticus	Moineau domestique		 (/espece /cd_nom /4525)
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres		 (/espece /cd_nom /4564)
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine		 (/espece /cd_nom /4619)

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux		 (/espece /cd_nom /4625)
	Delichon urbicum/Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre		 (/espece /cd_nom /459478)
	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau		 (/espece /cd_nom /459638)
	Larus ridibundus	Mouette rieuse		 (/espece /cd_nom /530157)
	Parus caeruleus	Mésange bleue		 (/espece /cd_nom /534742)
	Parus cristatus	Mésange huppée		 (/espece /cd_nom /534750)
	Parus ater	Mésange noire		 (/espece /cd_nom /534751)
	Accipiter nisus	Épervier d'Europe		 (/espece /cd_nom /2895)

Affichées 1 à 30 de 30 lignes

Précédent

1

Suivant

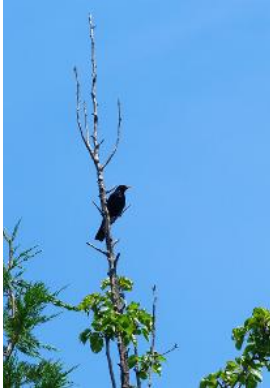
Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Afficher

Plus

Exporter

Rechercher :

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Aves (dont la chasse est autorisée)	Pigeon biset		 (/espece /cd_nom/3420)
	Aves (dont la chasse est autorisée)	Tourterelle turque		 (/espece /cd_nom/3429)
	Aves (dont la chasse est autorisée)	Merle noir		 (/espece /cd_nom/4117)
	Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive musicienne		 (/espece /cd_nom/4129)
	Aves (dont la chasse est autorisée)	Grive mauvis		 (/espece /cd_nom/4137)

Affichées 1 à 5 de 5 lignes

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].

Afficher

Plus

Exporter

Rechercher :

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)		 (/espece/cd_nom/92)
	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')		 (/espece/cd_nom/77490)
	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)		 (/espece/cd_nom/444432)

Affichées 1 à 3 de 3 lignes

Précédent

1

Suivant

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Afficher

Plus

Exporter

Rechercher :

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Sciurus vulgaris	Écureuil roux		 (/espece/cd_nom/61153)

Affichées 1 à 1 de 1 lignes

Précédent

1

Suivant



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés et réaliser des statistiques de visites.
[En savoir plus à propos des cookies. \(/accueil/mentions-legales\)](#)

[/accueil/index](#) > [Données et outils \(/accueil/donnees-referentiels\)](#) > [Recherche de données \(/accueil/recherche-de-donnees/coll-ter\)](#)
> [Mareil-Marly \(/collTerr/commune/choix/78367\)](#) > Liste des espèces menacées

LISTE DES ESPÈCES MENACÉES

COMMUNE : MAREIL-MARLY

Listes rouges régionales

[Afficher](#) [Plus](#) [Exporter](#)

Rechercher :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	Agrostemma githago L.	Nielle des blés,Lychnis nielle,Lychnide nielle	CR	B1B2ab(i,ii,iii,iv,v)C2a(i)D1		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/80546)
	Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv.	Gaudinie fragile	CR	C2a(i)		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/99683)
	Vitis vinifera L.	Vigne,La Vigne	CR	D		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/129968)
	Campanula persicifolia L.	Campanule à feuilles de pêcher,Bâton-de- Jacob	EN	C2a(i)		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/87693)
	Elatine alsinastrum L.	Élatine fausse alsine,Élatine verticillée,Fausse alsine	EN	B1B2b(ii,iii)c(iii,iv)		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/95847)
	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt	Maianthème à deux feuilles,Petit muguet à deux fleurs,Petit muguet	EN	B1ab(ii,iii,iv,v)		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/107158)
	Pyrola minor L.	Pyrole mineure,Petite pyrole	EN	C2a(i)		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/116543)
	Epipactis purpurata Sm.	Épipactide pourpre,Épipactis pourpre,Épipactis violacé,Épipactide violacée	VU	D1		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/96471)
	Passer domesticus	Moineau domestique	VU	A2ab		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20des%20oiseaux%20nicheurs%20d'E2%80%99%C3%8Ele-de-France)	 (/espece/cd_nom/4525)
	Pyrola rotundifolia L.	Pyrole à feuilles rondes	VU	D2		 (/espece/listerouge/RG/nom?nom=Liste%20rouge%20r%C3%A9gionale%20de%20la%20flore%20vasculaire%20d'Ile%20de%20France)	 (/espece/cd_nom/116547)

Affichées 1 à 10 de 11 lignes

[Précédent](#) [1](#) [2](#) [Suivant](#)

Listes rouges nationales

[Afficher](#) [Plus](#) [Exporter](#)

 Rechercher :

	Nom(s) cit��(s)	Nom vernaculaire	Cat��gorie France	Crit��res France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'esp��ce
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	A2b		(/espece/listerouge /FR/nom?nom=Liste%20rouge%20des%20oiseaux%20nicheurs%20de%20France%20m %C3%A9tropolitaine)	(/espece /cd_nom /4619)

Affich  es 1    1 de 1 lignes

[Pr  c  dent](#) [1](#) [Suivant](#)

Liste rouge Europe

[Afficher](#) [Plus](#) [Exporter](#)

 Rechercher :

	Nom(s) cit��(s)	Nom vernaculaire	Cat��gorie Europe	Crit��res Europe	Sources	Fiche de l'esp��ce
Pas de r��sultat						

Affich  es 0    0 de 0 lignes

[Pr  c  dent](#) [Suivant](#)

Liste rouge Monde

   PROPOS (/accueil/presentation-inpn)

ACTUALIT  S (/actualites/sommaire-actualites) **MEDIA** (/informations/photos/galerie) **CONTEXTE** (/informations/biodiversite/definition)

PROGRAMMES (/programme/les-programmes)

PROGRAMMES (/programme/les-programmes)

DONN  ES & OUTILS (/accueil/donnees-referentiels)

 (<https://www.facebook.com/InventaireNationalPatrimoineNaturel/>)  (https://twitter.com/INPN_MNHN)  (https://www.youtube.com/channel/UCnWtd37WTOyPdPO8_DEYicw)

PARTICIPER (/accueil/participer)

 (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/actualites/sommaire>)  (<https://inpn.mnhn.fr/contact/contacteznous>)

Citation : MNHN & OFB [Ed]. 2003-2023. Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), Site web : <https://inpn.mnhn.fr> Le 26 ao  t 2023

[Plan du site](#) (/accueil/plan-du-site)

[Mentions l  gales](#) (/accueil/mentions-legales)

[Glossaire](#) (/informations/glossaire)

[FAQ](#) (/accueil/faq-foire-aux-questions)



**ASSOCIATION SAUVEGARDONS LES COTEAUX DE MAREIL,
31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly**